

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 16 mars 2023, **Pierre Nadon, ing.**, (membre no 34354) dont le domicile professionnel est situé à Montréal, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Assainissement autonome des eaux usées

« DE PRONONCER la limitation volontaire du droit d'exercice de **Pierre Nadon, ing.** (membre no 34354), dans le domaine de l'assainissement autonome des eaux usées, en lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine, y compris toute activité non réservée aux ingénieurs se rapportant à un système d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées d'une résidence isolée visée par un règlement pris en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2). »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Pierre Nadon** est en vigueur depuis le 16 mars 2023.

Montréal, ce 17 avril 2023

M^e Élie Sawaya, avocat
Secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

